



CONVENTION DE PARTENARIAT « PIQUE-NIQUE ARTISTIQUE »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

OFFICE DE TOURISME DU MASSIF DU SANCY

Adresse : Allée du Lieutenant Farmont, 63240 Le Mont-Dore

Téléphone : 04 73 65 38 00

Représentée par : Monsieur Luc Stelly, en qualité de Directeur
ci-après dénommée l'« **Organisateur** » d'une part,

ET :

RELAIS DEPARTEMENTAL DES GITES DE FRANCE DU PUY- DE- DOME

Adresse : 30 Av. Albert Elisabeth

63000 Clermont-Ferrand

SIRET : 34418617600048

Représenté par : Monsieur Yvon Bec, en qualité de Président

SAS Résa Gîtes Puy-de-Dôme

Adresse : 30 Av. Albert Elisabeth

63000 Clermont-Ferrand

SIREN : 534268271

SIRET : 53426827100036

N° de TVA intracommunautaire : FR08534268271

RCS : Clermont-Ferrand B 534 268 271

Représentée par Monsieur Bernard Teyssier, en qualité de Président

ci-après dénommée « **Les Partenaires** », d'autre part,

ET :

LA COMMUNE DE SAINT-VICTOR-LA-RIVIERE

Adresse : Le Bourg, 63790 Saint-Victor-la-Rivière

Téléphone : 04 73 88 66 72

Représentée par Monsieur François GORY, en qualité de Maire
ci-après dénommée « **La Commune** », d'autre part,

Après avoir préalablement exposé que:

L'Office du Tourisme du Sancy nommé ci-après comme « l'**Organisateur** » organise chaque année, **Horizons « Arts-Nature » en Sancy** programmé du 18 juin au 18 septembre 2022. Il s'agit de la seizième édition d'un évènement d'art contemporain qui puise son originalité dans l'inscription d'œuvres plastiques éphémères réalisées spécifiquement pour le Massif du Sancy, au cœur de l'Auvergne.

L'Office du Tourisme du Sancy, souhaite organiser un rendez-vous culturel & nature à proximité de la Forêt de Courbanges, en partenariat avec Les Gîtes de France du Puy de Dôme et la commune de Saint-Victor.

Cet événement nommé « Pique-nique artistique » aura lieu **le 18 juillet 2022** de 11h30 à 17h30.

LE PIQUE-NIQUE ARTISTIQUE

Déroulé de l'évènement et intervenants :

Horaire	Lieu	Animation	Intervenants
11h30	Parking	Arrivée du public	Office de Tourisme du Sancy & Gîtes de France
12h00	Pré Courbanges	Accueil du public	Office de Tourisme du Sancy et Gîtes de France
12h00 à 13h30		Dégustation de vin	Producteur de vin et Gîtes de France
		Dégustation de fromages Saint-Nectaire	AOP Saint-Nectaire
		Dégustation des produits de la ferme	Bienvenue à la ferme
		Groupe de Jazz	Oumtcha
13h30 à 15h30	Pré Courbanges	Stand sensibilisation à la nature	Parc Naturel des Volcans d'Auvergne
		Bains de forêt	Céline Montero
	Forêt de Courbanges	Découverte œuvre Horizons	Office de tourisme du Sancy
14h30 à 15h30	Pré Courbanges	Sieste musicale / transat	Oumtcha
15h30 à 15h45	Pré Courbanges	Rassemblement public & discours	Gîtes de France et Office de Tourisme du Sancy
16h00 à 17h	Forêt de Courbanges	Déambulation musicale et spectacle « Sittelle » danse dans les arbres	Compagnie Herborescence
17h30 fin de l'évènement			

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Article 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les conditions des engagements financiers, matériels et humains du « **Les Partenaires** », de « **La Commune** » et de « **l'Organisateur** » pour l'organisation de l'évènement « *Pique-Nique artistique* » telles que définies en **Annexe 1**.

Article 2 - CONTREPARTIE FINANCIERE

« **L'Organisateur** » percevra, de la part de « **Les Partenaires** » la somme de 7 000 € (sept mille euros) répartie comme suit : 3 000 € HT (Trois mille euros HT) versés par le Relais Départemental des Gîtes de France du Puy de Dôme et 4 000 € HT (Quatre mille euros HT) versés par SAS Résa Gîtes Puy-de-Dôme. L'« **Organisateur** » participera à hauteur de 3 000 € (Trois mille euros).

Engagements financiers en cas d'annulation

Les deux parties décideront d'un commun accord le mercredi 13 juillet à 16h30 si l'évènement, en fonction des prévisions météorologiques, est confirmé ou annulé. Si les conditions météo ne permettent pas de maintenir la manifestation, « **L'Organisateur** » et « **Les Partenaires** » s'engagent à régler les frais engagés par la Compagnie Herborescences pour l'hébergement et les frais de repérage soit la somme de 436,40 chacun (Quatre cent trente-six euros et quarante centimes) par une répartition à parts égales entre « **Les Partenaires** » et l'« **Organisateur** ».

Si l'évènement est programmé, en cas d'annulation entre le mercredi 13 juillet à 17h00 et le vendredi 15 juillet 9h00 (date de début du montage) de la représentation pour cause d'intempérie ou cas de force majeure, « **Les Partenaires** » s'engagent à verser la moitié des frais engagés pour l'organisation à l'« **Organisateur** » afin de couvrir tous les frais liés à l'évènement « *Pique-nique artistique* » couvrant ainsi les frais engagés à savoir l'hébergement et les repas de la Compagnie Herborescences et divers frais d'organisation. Un état récapitulatif des frais engagés sera présenté, et une prise en charge à parts égales entre « **Les Partenaires** » et l'« **Organisateur** » sera réalisée.

Si l'évènement est programmé, en cas d'annulation après le vendredi 15 juillet 2022 et le jour de la représentation pour cause d'intempérie ou cas de force majeure, « **Les partenaires** » s'engagent à verser la somme de 7 000 € (Sept mille euros) à l' « **Organisateur** » afin de couvrir tous les frais liés à l'évènement « Pique-nique artistique ».

Article 3 – ENGAGEMENTS DE L'ORGANISATEUR

« L'Organisateur » a en charge la gestion générale des animations de la journée tant au plan technique, matériel, qu'humain. Il prendra en charge les coûts de production et de frais annexes de la représentation du spectacle *Sittelle*, du groupe de musique *Oumcha* et de l'intervenante en *bain de forêt*, ainsi que :

- La contractualisation et le paiement du contrat avec les artistes,
- La déclaration et le paiement des droits d'auteurs liés à la représentation
- Le choix des sites dédiés à la représentation en accord avec les artistes, les partenaires et les participants à la journée :
- L'accompagnement de la mise en œuvre technique du spectacle, en lien avec l'équipe artistique,
- L'organisation générale des stands et animations, des répétitions, de la représentation du spectacle, de l'accueil du public, en relation étroite avec les "partenaires",
- La promotion de l'évènement "*Pique-Nique artistique* » à travers l'ensemble des supports génériques conçus par l'Office de Tourisme du Massif du Sancy, en accord avec le « Les Partenaires ».

Article 3 - COMMUNICATION

3-1 : Obligations de l'organisateur

L'évènement « Pique-nique artistique », sera complètement intégré à l'ensemble des supports de communication de l'Office de Tourisme du Massif du Sancy. L' « Organisateur » peut utiliser le logo des partenaires afin de faire la promotion du « Pique-Nique artistique ».

3-2 : Obligations des Partenaires

« Les Partenaires » s'engagent à intégrer les visuels de l'évènement « Pique-Nique Artistique » dans sa communication avec les mentions obligatoires convenues entre chaque partie.

3-3 : Obligations de la Commune de Saint-Victor-la-Rivière

La commune sera sollicitée pour assurer un relais d'information et de communication auprès des habitants, autour de l'évènement « Pique-Nique artistique ».

Article 4 - DUREE DE LA CONVENTION

La période contractuelle débute à la signature du présent contrat et prend fin lors de la date de fin de l'évènement, soit à compter du 19 juillet 2022.

Article 5 - ANNULATION

Intempéries

Les deux parties décideront d'un commun accord le 13 juillet à 16h30 si l'évènement est programmé ou annulé.

Maladie ou blessure

Dans le cas de blessure ou de maladie d'un des artistes, entraînant l'impossibilité physique d'assurer sa prestation, cette incapacité étant reconnue par la production d'un certificat médical, le spectacle « *Sittelle* » sera annulé. « **Les partenaires** » s'engagent à verser la moitié des frais engagés pour l'organisation de la manifestation à l' « **Organisateur** » afin de couvrir tous les frais liés à l'évènement « Pique-nique artistique » couvrant ainsi les frais engagés à savoir l'hébergement et les repas de la Compagnie Herborescences et divers frais d'organisation. Un état récapitulatif des frais engagé sera présenté, et une prise en charge à parts égales entre les partenaires et l'organisateur sera réalisée.

Force majeure

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans préjudice de ce qui est dit dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

Article 6 - RESILISATION

Chacune des parties peut résilier le présent contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception, si l'autre partie ne respecte par l'une de ses obligations, après envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un mois.

Article 7 : RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur s'engage à avoir une assurance couvrant ce type d'événement.

Article 8 – ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE

Le « Les Partenaires » s'engagent à :

- Coordonner la dégustation de vin volcanique et la participation de « Bienvenue à la ferme » en faisant, le cas échéant, apport de ses équipements, matériel, services et personnel
- S'assurer de la mise à disposition du personnel pour accompagner le public lors de la déambulation dans les différents sites de la forêt de Courbanges.
- Se faire le relais de l'opération sur tous ses supports de communication et travailler en bonne entente avec l'« Organisateur » sur les contacts avec la presse, la diffusion des supports de communication, ou toute opération pouvant aider à l'information et la venue du public et les adhérents des Gîtes de France du Puy de Dôme et visiteurs du Massif du Sancy.

Dans ce cadre, « Les Partenaires » se chargeront des assurances du personnel qu'ils emploient ainsi que des équipements, matériels et locaux qu'ils mettront le cas échéant à disposition.

Article 9 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La commune de Saint-Victor-la-Rivière s'engage à réaliser les arrêtés nécessaires et barrières aux différentes entrées de la forêt afin d'interdire le passage de véhicules motorisés aux abords du site et des chemins empruntés par le public.

Article 10 – CLAUSES RÉSOLUTOIRES

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de :

- non-respect des engagements contractés par l'une ou l'autre des parties,
- non réalisation de l'évènement « Pique-Nique Artistique » objet de la présente convention,

Fait au Mont-Dore,
Le 20 juin 2022

Pour L'Organisateur
Le Directeur
Luc Stelly

Pour « Les Partenaires »
Les Présidents
Yvon Bec

Pour « La Commune »
Le Maire
François Gory

Monsieur Bernard Teyssier

ANNE 1 - FICHE DÉTAILLÉE DE L'ÉVÉNEMENT

Pique-Nique artistique le 18 juillet – Pré et forêt de Courbanges à Saint-Victor-la-Rivière.

Accueil des artistes :

L'accueil des artistes – les artistes organiseront leur hébergement et repas tout au long de leur résidence, à l'exception du jour de la représentation.

Logistique

Un accompagnement par des bénévoles des Gîtes de France du Puy de Dôme et des techniciens de la Communauté de Communes du Sancy pourra être coordonné par l'Office de Tourisme du Sancy, en lien avec la Commune de Saint-Victor-la-Rivière.

Technique

L'« Organisateur » s'engage à mettre à disposition de la Compagnie Herborescence les différents sites aux conditions établies avec les artistes : élagage des arbres, nettoyage des sols, assise public, Un espace pour l'accueil des artistes (vestiaire, échauffement...) sous forme de tonnelle du 15 au 18 juillet inclus.

Besoins matériels sollicités auprès de la commune de Saint-Victor-la-Rivière :

Des autorisations d'occupation de la forêt de Courbanges seront sollicitées par « l'Organisateur » auprès de la commune et de l'Office Nationale des Forêts afin de permettre la réalisation des répétitions et représentations du 15 au 18 juillet 2022.

Sécurité :

La sécurité et le blocage éventuel de routes pour les besoins pour le filage et représentation feront l'objet d'une étude préalable entre l'Office de Tourisme, les services techniques de la Communauté de Communes du Sancy et la commune de Saint-Victor-la-Rivière.

Signalétique de l'événement

L'« Organisateur » s'engage à mettre en place toute la signalétique liée à l'événement : parking et indications des animations sur le site.

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le 12/07/2022



ID : 063-444897300-20220630-DEL2022063011-DE